



DECISION DU MAIRE

PRISE LE / 8 JAN. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Service de l'action sociale

AA/EB

N°2021 - 02

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20210108-SOC2021DEC002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2021

OBJET : Restaurant des Personnes âgées – Fixation des tarifs à compter du 15 janvier 2021.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU Les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 25 mai 2020 au terme de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2020

DECIDE

Article 1 : de fixer la participation des personnes âgées au frais de restaurant comme suit :

- Repas : 5,60 euros (plein tarif) et 2,80 euros (1/2 tarif),
- Boissons :
 - o 0,70 euros (1 apéritif),
 - o 0,70 euros (1 bière),
 - o 0,70 euros (1 bouteille d'eau plate),
 - o 1,30 euros (1 bouteille d'eau pétillante),
 - o 1,90 euros (1 bouteille de vin).

Article 2 : la présente décision prendra effet à compter du 15 janvier 2021.

Article 3 : cette décision sera transmise :

- au sous-préfet de Sarcelles,
- au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,
- au régisseur.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 8 JAN. 2021

Affiché et/ou notifié le : / 8 JAN. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 8 JAN. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.